

A la Gloire du Grand Architecte de l'Univers

La Très Respectable
"Grande Loge de France"
(R.E.A.A.)
8, rue Puteaux
75017 - PARIS - France

La Très Respectable "Grande Loge de Grèce"
(R.E.A.A.)
13, rue Thiras
GR - 11257 ATHENES
Grèce

TRAITE D'AMITIÉ ET DE RECONNAISSANCE

Le Très Respectable Frère Jean-Claude Bousquet, Grand Maître de la Très Respectable Grande Loge de France (R.E.A.A.),

et

Le Très Respectable Frère Ioannis Vassiliou, Grand Maître de la Très Respectable Grande Loge de Grèce (R.E.A.A.),

ayant constaté :

- a) Que les deux Grandes Loges qu'ils représentent sont issues d'une filiation régulière et ininterrompue, que leurs Respectables Loges travaillent dans le strict respect des Anciennes Charges codifiées dans les Constitutions d'Anderson de 1723, à la Gloire du Grand Architecte de l'Univers et en présence des Trois Grandes Lumières de la Maçonnerie qui sont le Volume de la Loi Sacrée, l'Equerre et le Compas, et entre hommes libres et de bonnes moeurs,
- b) Que le but de leur démarche morale et spirituelle est parfaitement identique,
- c) Que leur volonté commune est de constituer un Centre de l'Union où se rencontrent fraternellement des hommes qui seraient autrement restés perpétuellement étrangers les uns les autres,

arrêtent et conviennent par la présente que :

Article 1

Les deux Grandes Loges se déclarent unies au service du même idéal de l'amour fraternel, de l'entraide et de la quête incessante de la vérité. Elles déclarent accueillir tous les hommes libres et de bonnes moeurs sans distinction de race, nationalité, croyance et opinions.

.../...



Article 2

Les deux Grandes Loges s'engagent à recevoir mutuellement leurs Frères en Loge et à leur porter aide et assistance en cas de besoin.

Article 3

Les deux Grandes Loges désigneront immédiatement, par consentement mutuel et l'une auprès de l'autre, un Grand Représentant garant d'amitié, qui sera l'interlocuteur accrédité pour toutes les questions relatives aux relations qu'elles entretiennent entre elles.

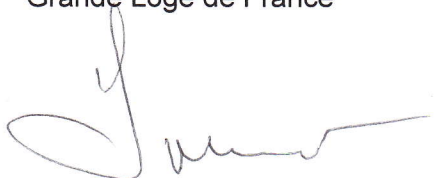
Article 4

Le présent Traité d'Amitié et de reconnaissance est rédigé en quatre originaux, dont deux en français et deux en grec. Il entrera en vigueur immédiatement après sa ratification par les organes législatifs respectifs des deux Grandes Loges.

Ainsi soit-il

Fait et signé le 23.5.1999

Pour la Très Respectable
Grande Loge de France



Le Très Respectable Grand Maître
Jean-Claude Bousquet



Pour la Très Respectable
Grande Loge de Grèce



Le Très Respectable Grand Maître
Ioannis Vassiliou

